

DEMANDE DE DÉROGATION DANS LE CADRE DE L'ASSOUPLISSEMENT DE LA CARTE SCOLAIRE LYCÉES - Admission en 1ère et Terminale Générales

ANNÉE SCOLAIRE 2022 - 2023

A retourner à la DSDEN du Lot : affectation46.lgt@ac-toulouse.fr au plus tard le : **14 juin 2022**

DEM
Division des Élèves
et des Moyens

Nom de l'élève : Prénom :
Date de naissance :
Adresse de l'élève à la rentrée 2022 :
Établissement fréquenté en 2021/2022 :
Classe fréquentée en 2021/2022 :
Lycée de secteur à la rentrée 2022 :
Lycée et classe demandés à la rentrée 2022 :

RESPONSABLE 1		Représentant légal	Personne en charge de l'élève
Nom, Prénom :		Lien avec l'élève :	
Téléphones : Portable	Domicile		Travail
Courriel :	Adresse :		

RESPONSABLE 2		Représentant légal	Personne en charge de l'élève
Nom, Prénom :		Lien avec l'élève :	
Téléphones : Portable	Domicile		Travail
Courriel :	Adresse :		

Motif(s) de la demande : joindre impérativement les pièces justificatives

Élève souffrant d'un handicap. *(joindre copie de la notification de la MDPH)*

Élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé. *(joindre justificatif qui sera transmis au médecin scolaire de l'établissement).*

Élève boursier au mérite ou sur critères sociaux *(joindre une copie de la notification d'attribution)*

Élève dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement souhaité à la rentrée 2022. *(joindre certificat de scolarité)*

Élève dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité. *(joindre un justificatif de domicile)*

Élève devant suivre un parcours scolaire particulier. *(joindre justificatif permettant d'apprécier la situation)*

Autres motifs. *(joindre un courrier explicatif)*

A : Signature des parents :
le :

Important : Précisions apportées par le Conseil Régional : « l'octroi d'une dérogation n'implique pas la prise en charge du transport scolaire tant du point de vue de son financement que de son organisation ».

Avis du chef d'établissement d'origine		Décision du Directeur académique			
Favorable	Défavorable	Dérogation :	Accordée	Refusée	A Cahors, le
		Motif en cas de refus :			Le Directeur académique
		Capacité d'accueil atteinte après application des critères prioritaires Art D211-11 du code de l'éducation.			